



PREFECTURE DU MORBIHAN

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 2009 – 32

Novembre 2009



**Grippe A H1N1
Réquisition pour la campagne de vaccination**

Sommaire

1	Préfecture.....	3
1.1	Direction du cabinet et de la sécurité.....	3
	09-11-09-007-Arrêté portant réquisition pour la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A H1N1 (centre de Ploërmel)	3
	09-11-09-006-Arrêté portant réquisition pour la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A H1N1 (centre de vaccination de Pontivy)	3
	09-11-09-005-Arrêté portant réquisition pour la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A H1N1 (centre de vaccination d'Hennebont).....	4
	09-11-09-004-Arrêté portant réquisition pour la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A H1N1 (centre de vaccination de Lorient)	5
	09-11-09-003-Arrêté portant réquisition pour la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A H1N1 (centre de vaccination de Vannes).....	5

1 Préfecture

1.1 Direction du cabinet et de la sécurité

09-11-09-007-Arrêté portant réquisition pour la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A H1N1 (centre de Ploërmel)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3131-1 et 3131-8 ;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code relatif au règlement des réquisitions prévu aux articles L. 2234-1 et suivants et R 2234-14 ;

Vu l'arrêté du 04 novembre 2009 du ministre de la santé et des sports autorisant les préfets à réquisitionner dans le cadre prévu à l'article L. 3131-8 du code de la santé publique pour les besoins de la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) ;

Vu la circulaire n° IOC K 09 19751 C du 21 août 2009 relative à la planification logistique d'une campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) ;

Vu la circulaire n° IOC K 09 24903 C du 22 octobre 2009 relative à la mobilisation du personnel administratif et des locaux nécessaires à la campagne nationale de vaccination contre le virus A (H1N1) ;

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national décrite par l'Institut de veille sanitaire depuis le début de la pandémie ;

Considérant que la vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) 2009 constitue une mesure de prévention et de protection de la population face à la contamination grippale ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures d'urgence adaptées à la protection de la population contre la menace sanitaire grave que constitue le virus de la grippe A (H1N1) 2009 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination situé à PLOËRMEL 56800 – rue Pierre de Coubertin, il est prescrit à : Madame Béatrice LE MARRE, en sa qualité de maire de la commune de PLOËRMEL, de mettre à disposition du Préfet du MORBIHAN les locaux du Centre des arts martiaux à compter du 12 novembre 2009 pour la durée de la campagne de vaccination.

Article 2 : Exécution

Le sous préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan et le maire de PLOËRMEL sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 novembre 2009

Le préfet,
François PHILIZOT

09-11-09-006-Arrêté portant réquisition pour la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A H1N1 (centre de vaccination de Pontivy)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3131-1 et 3131-8 ;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code relatif au règlement des réquisitions prévu aux articles L. 2234-1 et suivants et R 2234-14 ;

Vu l'arrêté du 04 novembre 2009 du ministre de la santé et des sports autorisant les préfets à réquisitionner dans le cadre prévu à l'article L. 3131-8 du code de la santé publique pour les besoins de la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) ;

Vu la circulaire n° IOC K 09 19751 C du 21 août 2009 relative à la planification logistique d'une campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) ;

Vu la circulaire n° IOC K 09 24903 C du 22 octobre 2009 relative à la mobilisation du personnel administratif et des locaux nécessaires à la campagne nationale de vaccination contre le virus A (H1N1) ;

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national décrite par l'Institut de veille sanitaire depuis le début de la pandémie ;

Considérant que la vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) 2009 constitue une mesure de prévention et de protection de la population face à la contamination grippale ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures d'urgence adaptées à la protection de la population contre la menace sanitaire grave que constitue le virus de la grippe A (H1N1) 2009 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination situé à PONTIVY 56300 – 34 bis rue du Général de Gaulle, il est prescrit à : Monsieur Jean-Pierre LE ROCH, en sa qualité de maire de la commune de PONTIVY, de mettre à disposition du Préfet du MORBIHAN les locaux du Foyer du Progrès Agricole à compter du 12 novembre 2009 pour la durée de la campagne de vaccination.

Article 2 : Exécution

Le sous préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan et le maire de PONTIVY sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 novembre 2009

Le préfet,
François PHILIZOT

09-11-09-005-Arrêté portant réquisition pour la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A H1N1 (centre de vaccination d'Hennebont)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3131-1 et 3131-8 ;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code relatif au règlement des réquisitions prévu aux articles L. 2234-1 et suivants et R 2234-14 ;

Vu l'arrêté du 04 novembre 2009 du ministre de la santé et des sports autorisant les préfets à réquisitionner dans le cadre prévu à l'article L. 3131-8 du code de la santé publique pour les besoins de la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) ;

Vu la circulaire n° IOC K 09 19751 C du 21 août 2009 relative à la planification logistique d'une campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) ;

Vu la circulaire n° IOC K 09 24903 C du 22 octobre 2009 relative à la mobilisation du personnel administratif et des locaux nécessaires à la campagne nationale de vaccination contre le virus A (H1N1) ;

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national décrite par l'Institut de veille sanitaire depuis le début de la pandémie ;

Considérant que la vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) 2009 constitue une mesure de prévention et de protection de la population face à la contamination grippale ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures d'urgence adaptées à la protection de la population contre la menace sanitaire grave que constitue le virus de la grippe A (H1N1) 2009 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination situé à HENNEBONT 56700 – rue Françoise Giroud, il est prescrit à : Monsieur Gérard PERRON, en sa qualité de maire de la commune d'HENNEBONT, de mettre à disposition du Préfet du MORBIHAN les locaux du Réfectoire Pierre et Marie Curie à compter du 12 novembre 2009 pour la durée de la campagne de vaccination.

Article 2 : Exécution

Le sous préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan et le maire d'HENNEBONT sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 novembre 2009

Le préfet,
François PHILIZOT

09-11-09-004-Arrêté portant réquisition pour la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A H1N1 (centre de vaccination de Lorient)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3131-1 et 3131-8 ;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code relatif au règlement des réquisitions prévu aux articles L. 2234-1 et suivants et R 2234-14 ;

Vu l'arrêté du 04 novembre 2009 du ministre de la santé et des sports autorisant les préfets à réquisitionner dans le cadre prévu à l'article L. 3131-8 du code de la santé publique pour les besoins de la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) ;

Vu la circulaire n° IOC K 09 19751 C du 21 août 2009 relative à la planification logistique d'une campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) ;

Vu la circulaire n° IOC K 09 24903 C du 22 octobre 2009 relative à la mobilisation du personnel administratif et des locaux nécessaires à la campagne nationale de vaccination contre le virus A (H1N1) ;

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national décrite par l'Institut de veille sanitaire depuis le début de la pandémie ;

Considérant que la vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) 2009 constitue une mesure de prévention et de protection de la population face à la contamination grippale ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures d'urgence adaptées à la protection de la population contre la menace sanitaire grave que constitue le virus de la grippe A (H1N1) 2009 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination situé à LORIENT 56100 – 50 ter rue Jules Legrand, il est prescrit à : Monsieur Norbert METAIRIE, en sa qualité de maire de la commune de LORIENT, de mettre à disposition du Préfet du MORBIHAN les locaux de l'Ecole La Découverte à compter du 12 novembre 2009 pour la durée de la campagne de vaccination.

Article 2 : Exécution

Le sous préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan et le maire de LORIENT sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 novembre 2009

Le préfet,
François PHILIZOT

09-11-09-003-Arrêté portant réquisition pour la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A H1N1 (centre de vaccination de Vannes)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3131-1 et 3131-8 ;

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code relatif au règlement des réquisitions prévu aux articles L. 2234-1 et suivants et R 2234-14 ;

Vu l'arrêté du 04 novembre 2009 du ministre de la santé et des sports autorisant les préfets à réquisitionner dans le cadre prévu à l'article L. 3131-8 du code de la santé publique pour les besoins de la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) ;

Vu la circulaire n° IOC K 09 19751 C du 21 août 2009 relative à la planification logistique d'une campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) ;

Vu la circulaire n° IOC K 09 24903 C du 22 octobre 2009 relative à la mobilisation du personnel administratif et des locaux nécessaires à la campagne nationale de vaccination contre le virus A (H1N1) ;

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national décrite par l'Institut de veille sanitaire depuis le début de la pandémie ;

Considérant que la vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) 2009 constitue une mesure de prévention et de protection de la population face à la contamination grippale ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures d'urgence adaptées à la protection de la population contre la menace sanitaire grave que constitue le virus de la grippe A (H1N1) 2009 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination situé à VANNES 56000 – Etablissement Le Troadec, 195 avenue de Verdun, il est prescrit à : Monsieur François GOULARD, en sa qualité de maire de la commune de Vannes, de mettre à disposition du Préfet du MORBIHAN les locaux de l'Etablissement Le Troadec à compter du 12 novembre 2009 pour la durée de la campagne de vaccination.

Article 2 : Exécution

Le sous préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan et le maire de VANNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 novembre 2009

Le préfet,
François PHILIZOT

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction du cabinet et de la sécurité

Textes certifiés conformes aux originaux

Imprimé à la Préfecture du Morbihan
Date de publication le 12/11/2009